



JOURNAL OFFICIEL

District Seine & Marne

SOMMAIRE

- Agenda
- Info PV Commission Discipline du 02.07.2025
- Info PV Commission d'Appel Disciplinaire des 12.07.2025 & 16.06.2025
- PV Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du 01.07.2025
- PV Commission des Statuts & Règlements du 27.06.2025
- PV Commission des Délégués du 09.05.2025

FERMETURES DU DISTRICT

Nous vous informons qu'en raison des congés annuels du personnel :

- ✦ Le site de Montry sera fermé du vendredi 25 juillet 2025 (au soir) au mardi 19 août 2025
- ✦ Le site de Le Mee sera fermé du vendredi 25 juillet 2025 (au soir) au lundi 18 août 2025

Nous vous souhaitons à toutes et tous de très bonnes vacances !!!



ENTENTES

Rappel de la procédure

Les demandes d'entente doivent maintenant être réalisées par les clubs directement via FOOTCLUBS

Onglets ORGANISATION - VIE DES CLUBS

L'entente est à créer par le club support et à valider par l' / les autre (s) club (s)

Merci de bien vouloir indiquer dans l'onglet 'motif de l'entente' le club conservant la place sportive à l'issue de la saison 2025/2026

Pour toute question merci de contacter le secrétariat - site de MONTRY

Néanmoins, avant de demander vos ententes, il faut attendre que le District ait engagé vos équipes dans Footclubs (Prochainement)

Nous vous informerons quand les demandes pourront être lancées

Calendriers Généraux

2025/2026

Vous trouverez dans ce journal les calendriers généraux du District des U14 aux Vétérans pour la saison 2025-2026 validés par le Comité Directeur du 26 juin.

Licences 2025/2026

Nous vous informons que la saisie des licences pour la saison 2025-2026 est désormais ouverte.

La Ligue de Paris Île-de-France a présenté les **prérequis et nouveautés** de cette campagne dans ses journaux des 5 et 12 juin 2025, que nous vous invitons à consulter.

Les **formulaires de demande de licence** sont disponibles dès à présent dans l'onglet "**Formulaire club**" sur le site de la Ligue, et seront également mis en ligne **prochainement** sur le site du District.

N'hésitez pas à revenir vers nous en cas de besoin ou de question.



HORAIRES SPÉCIAUX

Merci aux clubs de bien vouloir adresser par courriel officiel leurs demandes d'horaires spéciaux pour la saison 2025 - 2026

ENGAGEMENTS



Merci aux clubs qui n'ont pas encore finalisé leurs engagements de le faire le plus rapidement possible

Liste des clubs en page intérieure

Agenda du District

LE MEE SUR SEINE

COMMISSION

Jeudi 10 juillet 2025

Comité Directeur

18H00

Création d'une entente

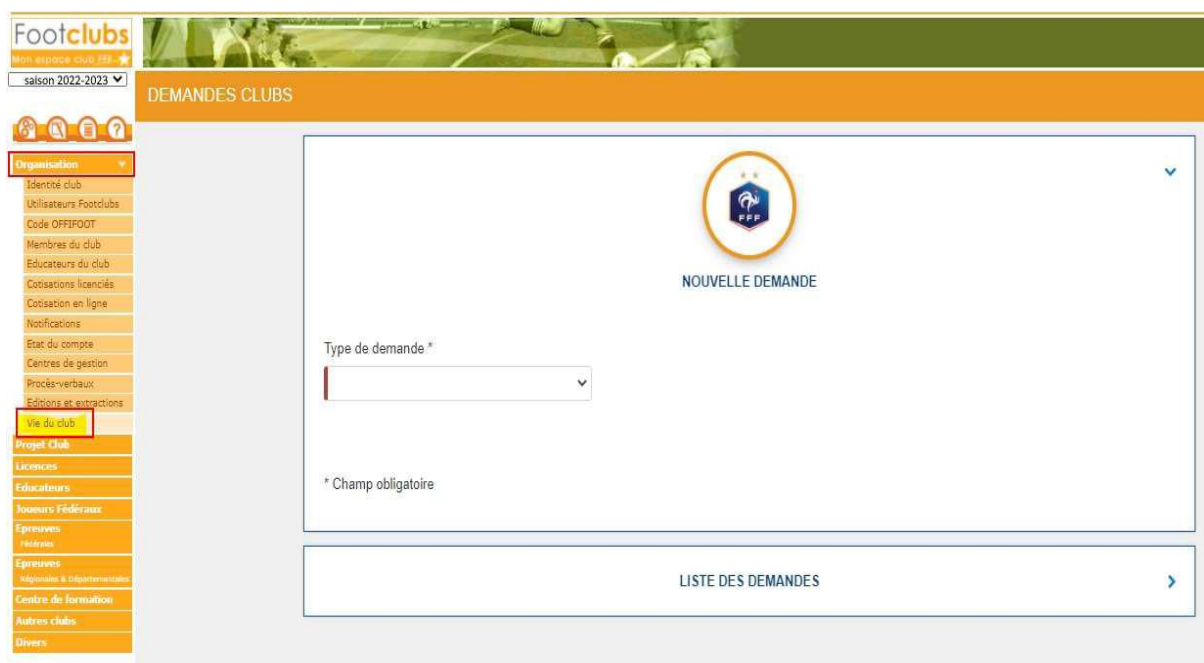
Nous vous rappelons que les demandes d'ententes pour toutes les catégories sont désormais à initier via Footclubs mais il faut au préalable avoir saisi l'engagement de l'équipe du club support de l'entente.

Néanmoins, avant de demander vos ententes, il faut attendre que le District ait engagé vos équipes dans Footclubs (prochainement)

Nous vous informerons quand les demandes pourront être lancées

Rappel de la procédure :

Sur Footclubs cliquez dans le menu « organisation » puis « Vie du club ».



Sélectionnez « Entente » dans le type de demande, puis complétez le formulaire qui s'affiche :

- Choisir la saison
- Choisir l'équipe : seules les équipes préalablement engagées à partir de la catégorie U12 sont affichées (pour le foot d'animation, cliquez sur « créer une nouvelle équipe »).
- Choisir le(s) club(s) constituant l'entente
- Saisir le nom souhaité pour l'entente
- Choisir la(les) installation(s) attribuées par défaut où auront lieu les rencontres de l'entente

Type de demande *

Entente



Article 39 bis des Règlements généraux de la F.F.F.

La déclaration d'une entente doit être formulée par le club support de cette entente.
Avant de continuer, assurez-vous que vous êtes bien le club support de l'entente.
Attention, la prise en compte effective d'une entente est soumise à validation du District.

Saison concernée *



Equipe *



Club support

Club(s) constituant l'entente *

Recherche (n° d'affiliation, nom du club, ...)

Club

Recherche



Ajouter

Nom souhaité pour l'entente *

ENT.

(Ex : ENT, CLUB1 CLUB2 CLUB3)

Installation(s) où auront lieu les rencontres de l'entente *

☒ Rattachée au(x) club(s)

☐ Autre installation



Commentaire

Ajouter

Motif amenant la constitution de cette entente

Envoyer la demande

* Champ obligatoire

Une fois la demande complétée et transmise, elle devra être traitée puis validée par le District.

Labels Fédéraux Crédit Agricole

les clubs récompensés



Comme chaque année, le District de Seine-et-Marne de Football a poursuivi, tout au long de la saison 2024-2025 par le biais de son Département Technique, sa politique d'accompagnement et d'aide à la structuration des clubs à travers les labels fédéraux.

Pleinement inscrits dans la politique fédérale d'accompagnement des clubs, les Labels Jeunes Crédit Agricole, décernés par la FFF, représentent une véritable distinction en matière de structuration et de développement. Ils viennent récompenser le travail de qualité réalisé auprès des jeunes pratiquants et pratiquantes, des U6 aux U18.

Les trois labels existants répondent ainsi à cette volonté de structuration de la part des clubs :

- ♦ le Label Jeunes FFF Crédit Agricole,
- ♦ le Label Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines,
- ♦ le Label Jeunes FFF Crédit Agricole Futsal.

Cette saison, 25 clubs du département ont obtenu une ou plusieurs des 32 distinctions décernées sur notre territoire.

Le District de Seine-et-Marne de Football adresse toutes ses félicitations à tous les clubs qui ont obtenu ou renouvelé ces Labels Fédéraux.



ELITE		
	OR	OR
	VAL D'EUROPE FC	NOISIEL FUTSAL
	DAMMARTIN CS	
EXCELLENCE		
ARGENT		
DAMMARIE FC	US VAIRES	ESPERANCE SAVIGNIENNE
SC GRETZ TOURNAN	AIGLONNES FOOTBALL CLUB	ROISSY FUTSAL
VAUX LE PENIL LA ROCHETTE	ENTENTE PAYS DE FONTAINEBLEAU	
US LOGNES	NANGIS ES	
MITRY COMPANS GOELLY	FC OZOIR 77	
CS CLAYE SOUILLY		
US VAIRES		
ESPOIRS		
BRONZE		
LONGUEVELLE STE COLOMBE	ES PAYS BIERE	LE MEE SPORTS FOOTBALL
AMICALE MONTEREAU AS	PONTHIERRY US	
NANGIS ES	LE MEE SPORTS FOOTBALL	
ST PATHUS OISSERY	AMICALE MONTEREAU AS	
ES PAYS BIERE	SC GRETZ TOURNAN	
VARENNES FC		
PONTHIERRY US		
CESSON VERT SAINT DENIS		
AS CHAMPS FOOTBALL		

ENGAGEMENTS MANQUANTS
AU VENDREDI 4 JUILLET 2025

508334 FRATERNELLE SP. ESBLY FOOT.
530262 BUCEENNE AS
564382 GOUAIX JFC
582619 NUSO FOOT

527744 LE PIN VILLEVAUDE AS
564300 ESPERANCE SAVIGNIENNE
565019 FUTSAL MRT

ENGAGEMENTS NON CLOTURES – NON REGLES
AU VENDREDI 4 JUILLET 2025

530281 VERNEUIL L'ETANG USM

840995 SUPP. PARIS. FC NANTES

ENGAGEMENTS NON REGLES
AU VENDREDI 4 JUILLET 2025

500264 CHELLES
500831 MEAUX CS ACADEMY FOOTBALL
524239 BOIS LE ROI FC
544717 PROVINS MJC
549941 VAL DE FRANCE FOOTBALL ACADEMY 77
560805 CROUY S/O. C.F
564931 ASS. MEAUX FUTSAL
864489 MONTHYON FC

500728 BRAYTOIS CS
515916 NANTEUIL LES MEAUX AS
544174 REAU SP. L.
547565 CHAMPENOIS MV FC
550643 BOISSISE PRINGY
564331 BS ACADEMY
760797 ESPOIR FEMININ FC

Les clubs doivent impérativement remplir leur dossier d'engagement directement en ligne via l'extranet L.P.I.F.F.: <https://extranet.lpiff.fr>

En cas de difficultés pour remplir le dossier, les services administratifs de la Ligue sont à votre disposition pour vous accompagner.

MERCI DE REGULARISER LA SITUATION LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE

Point Comm'

Juillet 2025



Bonjour à toutes, à tous,

Certain(e)s le savent déjà, mais je vais quitter mes missions au sein de notre District à la fin de saison. Le Président de la Ligue m'a proposé le poste de CTR-C Formation que j'ai accepté.

Il y a maintenant quinze ans, vous m'avez accueillie en Seine et Marne, d'abord en tant que Conseillère Départementale pour le développement du Football d'Animation et du Football Féminin, ensuite en tant que CTD-DAP et pour finir en CTD-PFF.

Pendant ces quinze années, j'ai eu la chance de vous côtoyer au quotidien, joueurs et joueuses, technicien(e)s, dirigeant(e)s, arbitres et bénévoles au travers de mes différentes missions, et ce fut pour moi un réel plaisir de vous accompagner, conseiller et échanger avec vous.

Je continuerai à être disponible pour vous, dans mes nouvelles missions, tout comme je le serai pour le football francilien, mais vous aurez toujours une place particulière dans mon cœur.

Je tenais donc à vous remercier, vous clubs, pour tout ce que vous m'avez apporté.

Un grand merci à nos élus qui m'ont toujours fait confiance dans les différents projets que j'ai mis en place, et qui m'ont toujours soutenu.

Ne jamais oublier mes collègues, ceux qui m'ont supportée pendant tout ce temps, ces supers collègues que j'aime tant : Dorothee, Audrey, Christine, Nicolas, Olivier, Tony, Jean-Marc et Xavier.

Je n'oublie pas non plus ceux qui sont passés par là et qui m'ont permis de grandir : Williams, Nicolas, Raffaella, Morgan, Renaud, Laurent, les services civiques et alternants.

Je vous dis donc à très vite sur les terrains, vous souhaite de bonnes vacances, avant une prochaine saison où je serai attentive à vous de loin !

Amicalement

Marie



Finales de Coupe de Seine-et-Marne Féminines
Dimanche 15 juin 2025 à Pontault-Combault

Une journée pleine d'émotions et de football féminin. Merci à toutes les équipes pour le spectacle

Les résultats :

U15 à 8 : Le Mée 4-2 Vaires US

U15 à 11 : US Lognes 5-0 EFSSM

U18 à 8 : Le Mée 6 - 2Coulommiers Brie

U18 à 11 : Torcy 5 - 0 Meaux

Séniors à 8 : Presles-en-Brie 2 - 1 Saint-Mard

Séniors à 11 : Pontault-Combault 1 - 2 Sénart-Moissy

Un grand merci à la Ville de Pontault-Combault pour son accueil et son soutien
Merci aux bénévoles, éducateurs, arbitres, joueurs, accompagnateurs, services civiques et membres du Comité Directeur

Retrouvez toutes les photos via le lien Drive dans notre bio !

Le 21 juin dernier, notre équipe représentait fièrement l'UNAF 77 au Challenge PETIT à Witry-lès-Reims (51), aux côtés de 15 autres sections venues de toute la France

Une superbe journée malgré la chaleur, rendue possible grâce à nos arbitres
Merci au coach Laurent, à nos supporters et supportrices pour leur présence et leur énergie

Rendez-vous le 20 juin 2026 à Pacy-sur-Eure (27) pour défendre notre titre !
Rejoignez-nous pour vivre ensemble ces beaux moments de partage et de sportivité !

Le Président de l'UNAF 77, Fabrice ZANNIER



Retour en images sur une belle journée de sport et de partage à Servon !

Dans le cadre de la convention de partenariat avec le District, la Fédération Sportive de la Police Nationale était présente ce samedi 28 juin à l'occasion d'un tournoi U8/U9.

Les jeunes footballeurs ont pu découvrir l'univers de la Police à travers des animations ludiques, dont une initiation au tir laser ! Un moment convivial qui allie sport, sensibilisation et découverte des métiers de la sécurité

Rejoignez-nous!

Le Point Comm'

Juillet 2025



[Cliquez ici](#)



[Cliquez ici](#)



[Cliquez ici](#)





Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du mercredi 02 juillet 2025

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.

Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

REPRISE DE DOSSIER

Match 53360560
Chelles AS – Villeparisis USM
Vétérans Coupe 77 du 08/06/25

DEMANDE DE REMISE DE PEINE

Match 29851046
Fc Mormant 2 – AS Breuilloise
Coupe Comité Vétérans du 17/11/2024

PHASES FINALES FUTSAL

Match 53375975
Noisiel Fa 1 – Joliot Groom'S 2
Seniors Coupe Futsal du 26/06/2025

Match 53381026
Lieuxaint Foot As 1 – Noisiel Fa 1
Seniors Coupe Futsal du 29/06/2025



Commission Départementale d'Appel Disciplinaire

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du jeudi 12 juin 2025

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

Match 29236376
Mouroux CS – Val de France
U14 D4 du 26/04/25

Match 29272397
Le Pin Villevaudé As – Ferrières en Brie USD
U16 D3 Poule B du 06/04/2025



Commission Départementale d'Appel Disciplinaire

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du lundi 16 juin 2025

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

Match 29253890

**Ent Crisenoy Arc en Ciel – Ponthierry US 32
Vétérans D4C du 30/03/25**

Match 28246033

**Loing Fci – Pays de Bières
Séniors D2C du 04/05/25**

Match 28913134

**Ponthierry – Dammarie City
Vétérans D3C du 18/05/25**



Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

PROCÈS VERBAL du mardi 1^{er} juillet 2025

Président de séance : Cédric GUILLOSO

Secrétaires de séance : Gilles TANNIER

Présents : Isabelle CHILARD (partiellement) – Jean-Paul PEYRIN – Ludovic VANTYGHEM (partiellement au second dossier)

MATCH 28281813

MEAUX CS 22 – GRETZ T. 21

U14 D1 DU 24/05/2025

Appel interjeté par le club de GRETZ TOURNAN du 17 Juin, d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 10 Juin 2025 (publié dans le journal officiel N° 374 du 13 Juin 2025), rappelée ci-après :

Réclamations d'après match par courriel du club de GRETZ, en date du 26/05/2025 concernant le fait que plus de 3 joueurs sont susceptibles d'avoir fait plus de 10 matchs en équipe supérieure

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Après étude des pièces versées au dossier,

Pris connaissance des réclamations de l'équipe de GRETZ pour les dire recevables en la forme,

Considérant que la rencontre en rubrique se situe dans les 5 dernières journées du championnat U14 D1, matchs remis compris,

Considérant que la FMI n'a pas été reçue par le District

Considérant que l'arbitre officiel de la rencontre confirme que la FMI a bien été utilisée et qu'il a pu aller jusqu'à la clôture de celle-ci

Considérant que le club de MEAUX a eu un problème pour envoyer la FMI et que suite à la demande de la commission il a fait parvenir une feuille de match papier avec la composition de son équipe

Considérant que le délégué officiel de la rencontre a fait parvenir à la Commission les photos de la composition des 2 équipes prises avant le début de la rencontre

Considérant que les photos confirment la composition de l'équipe de MEAUX

Considérant, après vérifications des feuilles de matches, que 3 joueurs de MEAUX CS 22 ont effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions régionales ou départementales avec l'équipe supérieure de leur club, à savoir

* M. GNAKPA Christ Lorenzo (14)

* M. SINEPHRO Kelyan (13)

* M. TRAORE GIET Magname (12)

Par ces motifs,

Dit les réclamations de l'équipe de GRETZ recevables mais non fondées

Dit résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG District Article 7.10

Débit GRETZ: 43,50€

La commission,

Pris connaissance de l'appel du club de GRETZ TOURNAN pour le dire recevable en la forme,

Après lecture de l'appel,

Regrettant les absences non excusées :

- M. MUSTAPHA Soulaymane, (arbitre assistant 1 officiel)
- M. MERCADAL SIANECKI Timeo, (arbitre assistant 2 officiel)

Après audition des personnes présentes :

- M. BEN MAAROUF Mustapha, (arbitre officiel)
- M. MORRELS Michel, délégué officiel

Du Club de MEAUX CS:

- M. LARET Jean-Luc (Président du club)
- M. KEBE Mamady (Responsable Technique jeunes) partiellement

Du Club du SC GRETZ TOURNAN :

- M. MENDY Roger (Educateur adjoint)
- M. MAHILY Said (Directeur Technique du club)

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que M. MENDY Roger, éducateur adjoint du club de GRETZ TOURNAN rappelle que la composition des deux clubs a été remplie normalement avec la FMI et que celle-ci a fonctionné normalement y compris jusqu'à la fin des procédures et la clôture.

Considérant que MENDY Roger fait part, qu'à la fin de l'échauffement, il leurs a semblé qu'il y avait plus de trois joueurs ayant participé à dix matchs ou plus en équipe supérieure et l'éducateur de GRETZ TOURNAN a annoncé à l'éducateur de MEAUX qu'il avait changé les noms et qu'il ferait une réclamation d'après match.

Considérant que M. MENDY Roger fait part également qu'il n'y a toujours pas eu de feuille de match de cette rencontre malgré les relances du District et qu'aucune sanction n'a été prise.

Considérant que M. LARET Jean-Luc, Président du club de MEAUX, affirme qu'il y a eu un problème avec la tablette et qu'ils n'ont pas pu envoyer la FMI, signalant également qu'en l'absence de fibre au stade cela empêche d'envoyer la FMI après les rencontres.

Considérant que M. LARET Jean-Luc dit que le club de GRETZ TOURNAN fait part de malhonnêteté et affirme qu'il n'y avait bien que trois joueurs qui avaient participé à plus de dix matchs.

Considérant que M. LARET Jean-Luc affirme avoir essayé de contacter, à plusieurs reprises, le club de GRETZ TOURNAN, pour faire une feuille de match papier, sans ne jamais avoir eu personne.

Considérant que M. MORRELS Michel, Délégué officiel, confirme avoir envoyé son rapport ainsi que des photos (de la tablette) avec la composition des deux équipes. Il détaille la chronologie de la rencontre depuis son arrivée, il affirme que les procédures d'avant match se sont déroulées normalement, que les contrôles ont été fait, que le match s'est déroulé normalement avec deux avertissements pour le club de MEAUX et un avertissement pour le club de GRETZ TOURNAN et que les formalités d'après match sont allées jusqu'au bout.

Considérant que M. BEN MAAROUF Mustapha, Arbitre officiel, confirme les dires du Délégué et ajoute que les vérifications des deux équipes ont été faites, ainsi que les signatures des responsables des deux équipes, environ 15 à 20 minutes avant le début de la rencontre, qui a eu lieu à l'horaire prévu soit 15H30.

Considérant que M. BEN MAAROUF Mustapha précise, qu'avec la procédure mise en place sous la responsabilité du Délégué, la tablette est restée enfermée dans le vestiaire arbitre pendant le déroulement du match et que personne des deux clubs n'a eu accès à celle-ci après les signatures.

Considérant que M. BEN MAAROUF Mustapha précise ne pas avoir eu de problème avec la FMI et ce jusqu'à sa clôture qui s'est bien passée.

Considérant que suite à une question, M. MORRELS Michel a dit avoir pris les photos des compositions d'équipes vers 15H25.

Considérant qu'avec l'ensemble des éléments fournis par l'Arbitre officiel et le Délégué officiel, tant dans leurs rapports que ce qu'ils ont pu dire ou confirmer lors de cette commission, même en l'absence de la feuille de match, cela permet d'avoir tous les éléments nécessaires pour l'instruction de ce dossier.

Considérant que les photos de la composition des deux équipes et du banc de touche correspond bien à celle validée par les responsables des deux clubs et des officiels (prise 5 minutes avant le début de la rencontre) et que celle-ci n'a pas pu être modifiée.

Considérant que la première instance s'est basée sur ces éléments pour instruire la réclamation d'après match du club de GRETZ TOURNAN et a fait une juste appréciation.

L'instruction et la délibération se sont déroulées hors de la présence de Mme. CHILARD Isabelle

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La commission confirme la décision rendue en première instance

Cette décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes de la LPIFF dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF

Débit du club de GRETZ TOURNAN : 64 €

La commission demande à ce que les 3 sanctions, liées à cette rencontre, soient prise en compte par la commission ad oc (car pas prise en compte à ce jour).

MATCH 29616814

FUTSAL MRT 2 – VILLEPARISIS 1

SENIORS D2A FUTSAL DU 16/05/2025

Appel interjeté par le club de FUTSAL MRT du 04 Juin, d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 27 Mai 2025 (publié dans le journal officiel N° 372 du 30 Mai 2025), rappelée ci-après :

[Rencontre non jouée](#)

[La Commission,](#)

[Jugeant en premier ressort,](#)

[Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier](#)

[Considérant que la mairie de MORMANT a averti tardivement le club de MRT FUTSAL que l'installation n'était pas disponible pour jouer la rencontre en référence](#)

[Considérant que le club de FUTSAL MRT a averti le club de VILLEPARISIS le 16/05 à 11h09 de cet état de fait](#)

[Considérant que le club de VILLEPARISIS n'a pas validé le déplacement de la rencontre ce même jour à 22h](#)

[Par ces motifs](#)

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Dit match perdu à l'équipe de FUTSAL MRT 2 (-1 point ; 0 but) et en attribue le gain (3 points ; 0 but) à l'équipe de VILLEPARISIS 1

RSG District article 40.1

Débit FUTSAL MRT

La commission,

Pris connaissance de l'appel du club de FUTSAL MRT pour le dire recevable en la forme,

Après lecture de l'appel,

Regrettant les absences non excusées des personnes du club de VILLEPARISIS :

Après audition de la personne présente :

Du Club de FUTSAL MRT :

- M. GARTANI Hicham (représentant du club)

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que M. GARTANI Hicham, Président du club de FUTSAL MRT, informe que ce n'est pas de la faute du club si la mairie a fait un doublon concernant l'utilisation d'un même créneau par deux associations différentes et qu'ils s'en sont aperçu que le jour même, leurs signifiant que les installations n'étaient pas disponibles pour jouer la rencontre.

Considérant que le club de FUTSAL MRT a averti, à 11H le jour même, le club de VILLEPARISIS de cet état de fait, leur demandant de décaler le match à 22H.

Considérant que le club de VILLEPARISIS a évoqué un problème de transport et n'a pas validé le déplacement de la rencontre.

Considérant qu'en absence d'élément nouveau il n'est pas possible de revoir la décision,

Considérant que la première instance a fait une juste appréciation,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La commission confirme la décision rendue en première instance

Cette décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes de la LPIFF dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF

Débit du club de FUTSAL MRT : 64 €



Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du vendredi 27 juin 2025 **En visioconférence**

Président : Julio MARQUES

Secrétaire de séance : Christiane CAU

Présents : Christophe LE MINOUX

Absents excusés : Christophe ESTEVE - Patricia GUILIANI - Alain PARENT- Laurent SABOTIER

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

COUPE

MATCH 25137132

NOISIEL FA 1 – JOLIOT GROOM'S 2

COUPE SENIORS FUTSAL DU 26/06/2025

Réclamation d'après match du club de NOISIEL, par courriel en date du 26/06/2025 concernant des joueurs de JOLIOT GROOM'S 2, susceptibles d'avoir participé au dernier match en équipe supérieure La Commission,

Jugeant en première instance,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Pris connaissance des réclamations de NOISIEL pour les dire recevables en la forme,

Considérant que l'équipe supérieure de JOLIOT GROOM'S 1 ne disputait pas de rencontre officielle le 26/06/2025 ou le lendemain,

Considérant que l'équipe supérieure de JOLIOT GROOM'S 1 avait un match programmé le 17/05/2025 contre VECTEUR SPORT 1 qui a déclaré forfait sur cette rencontre

Considérant que le dernier match officiel disputé par ladite équipe s'est déroulé le 07/05/2025 et l'a opposée à LA CUATRO FUTSAL 1 pour le compte du Championnat Futsal Senior R2B

Considérant qu'après vérification, les joueurs GOULIN Louis, BENMESSAOUAD Nadir et SUNDA MATHIA Elie, figurant sur la feuille de match du 07/05/2025 ont participé à la rencontre en référence

Par ces motifs,

Dit les réclamations de NOISIEL fondées

Dit match perdu à l'équipe de JOLIOT GROOM'S 2 et qualifie l'équipe de NOISIEL FA 1 pour le tour suivant

RSG District article 7.9

Débit JOLIOT GROOM'S : 43,50 €

Crédit NOISIEL : 43.50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

COURRIEL DE LESIGNY

Réclamations d'après match par courriel du club de LESIGNY, en date du 22/06/2025 concernant les matchs des équipes de SAVIGNY en Seniors D2B et D3D du 18/05/2025 et contestant la validité de ces rencontres au motif que l'équipe 1 a fait forfait alors que l'équipe 2 a joué son match. Cet état de fait fausse le classement de la Senior D2B

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Après étude des pièces versées au dossier,

Pris connaissance des réclamations de l'équipe de LESIGNY pour les dire non recevables car hors délai, les réclamations doivent être déposées dans les 48h en championnat et 24h en Coupe et exclusivement par les clubs participant à la rencontre.

De plus les rencontres en cause sont homologuées (30 jours maximum)

Considérant d'autre part que rien n'interdit à un club de faire forfait sur une équipe 1, alors que l'équipe 2 joue

Par ces motifs

Dit réclamations de LESIGNY non recevables

RSG District Article 30bis

Débit LESIGNY : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77



Commission Départementale des Délégués

PROCÈS VERBAL du vendredi 09 mai 2025

Le procès-verbal du 11 janvier 2025 a été approuvé à l'unanimité par les membres de la Commission

Présidence : Jean-Marc DENIS

Secrétaire de séance : Daniel CARDOUX

Présents : Patricia GUILIANI, Éric OUCHENE, Patrick PHILIPPE, Franck LE COURT, Freddy BISMUTH

Excusés : Jean-Paul PEYRIN (CD)

Absents : Robert JOYEZ, Grégory TROTIN, Mickael MAETZ

1/ Ouverture de la réunion par Jean-Marc DENIS (Président)

- Le Président informe qu'il y a 4 nouvelles demandes de délégués pour la prochaine saison. Des rendez-vous sont déjà pris pour certains afin de passer le premier entretien.
- Jean-Marc fait le débriefing de la réunion de préparation concernant les finales départementales masculines à Thorigny les week-end du 31 mai, 01 juin, 07 juin, 08 juin 2025.
- Le Président informe que la réunion avec les clubs finalistes est prévue le 27 mai en visio pour finaliser l'organisation
- Il indique que les finales départementales féminines seront le 15 juin 2025 à Pontault Combault
- Jean-Marc propose que la réunion de fin de saison des délégués soit programmée pour le mercredi 28 mai à Montry.

2/ Intervention des membres de la Commission

- Il est décidé que chaque délégué qui est disponible pour faire une finale soit effectivement désigné soit 25 délégués sur les 28 délégués
- La désignation des délégués sur chaque finale est faite en fonction des rencontres avec un ajustement des horaires et des disponibilités des délégués.

3/ Tour de table

- Questions diverses